



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

ARRETE DE VENTE DES LOTS AVANT EXECUTION DE TOUT OU PARTIE DES TRAVAUX PRESCRITS

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PA08405424F0006		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le : Permis d'aménager le :	23/12/2024 - affichée en Mairie le : 30/12/2025 09/02/2025 09/02/2025 18/03/2025	Lotissement
Par :	AD CONSTRUCTION Monsieur DURAND Adrien	
Demeurant à :	10 Avenue de la Poulasse Les Naïades - Bât. 4 84000 Avignon	
Pour des travaux de :	Permis d'aménager un lotissement de 4 lots pour de l'habitation	

Le Maire

Vu les articles R 442-13 à R 442-18 du code de l'urbanisme.

Vu le permis d'aménager 08405424F0006 en date du 18/03/2025 autorisant la SARL AD CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Adrien DURAND, à créer un lotissement de QUATRE lots sur le terrain 186 chemin de Crébessac 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE.

Vu la demande présentée par la SARL AD CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Adrien DURAND, à l'effet d'être autorisé à procéder à la vente des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.

Vu l'engagement du demandeur de terminer lesdits travaux dans un délai de cinq mois.

Vu la garantie d'achèvement des travaux fournir par CAISSE D'EPARGNE PACA

Vu la demande présentée par Monsieur Adrien DURAND en date du 11/03/2026 au nom de la SARL AD CONSTRUCTION de proroger le délai initial de 5 mois pour terminer les travaux en raison des intempéries récentes dans la région.

ARRETE

ARTICLE 1 : la SARL AD CONSTRUCTION, représenté par Monsieur Adrien DURAND, est autorisée à procéder à la vente des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.

ARTICLE 2 : Les travaux visés par le présent arrêté devront être achevés au plus tard le 11 avril 2026.

ARTICLE 3 : La garantie d'achèvement prendra fin à la date de la délivrance de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

ARTICLE 4 : Les permis de construire pourront être accordé à condition que les équipements desservant les lots soient achevés. Un certificat du lotisseur attestant la réalisation des équipements devra être fourni pour chaque demande de permis de construire.

L'Isle sur la Sorgue, le 17 MARS 2026

L'Adjoint délégué à l'urbanisme



Françoise MERLE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les travaux ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (**décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008**)
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

SARL Ad Construction
Durand Adrien
153 Chemin du Hameau de Thouzon
84250 Le Thor
Siret : 980 267 942 00012

Monsieur le Maire,
Rue carnot,
84800 L'Isle sur la sorgue

Monsieur le Maire,

Par la présente, je souhaite obtenir une prolongation d'autorisation émise pour la vente des lots du lotissement le Pré de L'Isle (numéro permis aménager PA08405424F0006) avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits accompagné d'un engagement à terminer les travaux le 11 Avril au plus tard.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Durand Adrien
AD Construction

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Adrien Durand', written over the printed name and company.